



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 036/2019

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Subventions 2019 - Sport de haut niveau

Commune de VERNON

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 7 décembre 2018, un crédit de 860 000 € a été ouvert au chapitre 65, article 6574, en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé. Cette inscription budgétaire pour l'aide au fonctionnement des associations est maintenue au même niveau depuis 2015. Par ailleurs, l'enveloppe financière consacrée aux subventions d'équipement a été fixée à 26 500 €.

Conformément à la proposition n°98 de Vernon Mérite Mieux, les élus vont parrainer les sports de haut niveau. Une enveloppe budgétaire est ainsi consacrée à l'accompagnement des sportifs concernés par ce niveau de pratique. C'est sur la base des listes nominatives établies annuellement par le Ministère des sports que la ville apportera son soutien. Recensés par discipline, les sportifs sélectionnés sont répertoriés dans trois catégories appelées sportif « élite et senior », sportifs « espoirs et relève » ou « collectifs nationaux ».

Pour chacune d'entre elle, le montant du soutien attribué à l'excellence sportive est fixé comme suit :

- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « élite et senior » : 2 000 € ;
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « espoirs et relève » : 1 000 € ;
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « collectifs nationaux » : 500 €.



La ville souhaite aussi apporter son soutien aux sports collectifs pour les deux plus hauts niveaux nationaux de pratique. Cela concerne le basketball, le football, le handball, le rugby et le volleyball. Le montant alloué à ce titre est fixé à 18 000 €.

Il est précisé que ces soutiens identifiés sont versés à l'association dont le(s) sportif(s) sélectionné(s) est adhérent. En contrepartie, il est attendu de ces athlètes :

- leur(s) présence(s) lors d'événements municipaux préalablement repérés et concertés,
- l'utilisation et la diffusion de l'image de la ville lors d'événements sportifs ou de représentations publiques,
- l'utilisation de l'image des athlètes par la ville.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, toutes ces formes de soutien aux associations, illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Aussi, conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er}alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 7 décembre 2018 pour l'exercice 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement « Sport de haut niveau » au titre de l'année 2019 comme suit :

SPORT DE HAUT NIVEAU 2019			
ASSOCIATIONS	CATEGORIES	NOM ET PRENOM DE L'ATHLETE	MONTANT
SMV	ESPOIRS	BOILAY PAUL	1 000 €

SMV	ESPOIRS	GERARD RAPHAËL	1 000 €
SMV	ESPOIRS	TOURE SOULEIMANY	1 000 €
SPN ATHLETISME	ESPOIRS	AMBRAISSE KENZA	1 000 €
SPN ATHLETISME	ESPOIRS	CAMBOURS LEONIE	1 000 €
SPN ATHLETISME	RELEVE	FAUVEL CLINCH STEVEN	1 000 €
SPN ATHLETISME	ESPOIRS	TERMES MARGOT	1 000 €
SPN ATHLETISME	SENIOR	HANNE MAMOUDOU-ELIMANE	2 000 €
SPN CANOE KAYAK	RELEVE	ARGENTIN TOM	1 000 €
SPN CANOE KAYAK	ELITE	JOUBE SEBASTIEN	2 000 €
SPN CANOE KAYAK	COLLECTIFS NATIONAUX	ABDELAZIZ ROBIN	500 €
SPN KARATE	COLLECTIFS NATIONAUX	CECINA MEHDY	500 €
SPN KARATE	COLLECTIFS NATIONAUX	CAFFARO JULIEN	500 €
SMV	SPORT COLLECTIF		18 000 €
TOTAL			31 500 €

- PRECISE que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23000€ seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation des dits objectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'objectifs.

Sports et jeunesse	Avis favorable
Vie associative, démocratie participative et quartiers	Avis favorable
Finances	Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).